

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**INSPECTION GÉNÉRALE D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE**

<b>NOTE A L'ATTENTION DES PROFESSEURS ET DES FORMATEURS EN HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE DANS LES CLASSES DE CAP EN CCF ET EN CONTRÔLE PONCTUEL</b>
--

Janvier 2006

Le nouveau programme de CAP est appliqué depuis septembre 2003<sup>1</sup>. Le CCF s'est mis en place dès l'année scolaire 2003-2004, et la première session de l'épreuve ponctuelle s'est déroulée selon les nouvelles modalités en juin 2005<sup>2</sup>. Un premier bilan national a permis de faire un certain nombre de constats et d'élaborer les **recommandations** que les professeurs et les formateurs trouveront ci-dessous. Celles-ci permettront de renforcer la cohérence de l'enseignement de l'histoire et de la géographie et de traiter équitablement les candidats en précisant les conditions de mise en œuvre du CCF et de l'épreuve ponctuelle.

### **1. La formation**

Le retour de l'histoire et de la géographie à l'examen du CAP correspond au souhait de donner aux élèves et apprentis une ouverture culturelle et une réflexion citoyenne.

Le traitement de l'ensemble des thèmes et des notions inscrits au programme est impératif, même si le temps consacré à chaque sujet d'étude est modulé en fonction du cadre horaire et des choix pédagogiques du professeur ou du formateur. Thèmes et sujets d'études doivent être abordés de manière problématisée, réaliste et attrayante, et susciter la curiosité et l'intérêt des élèves et des apprentis.

On privilégiera des démarches favorables à l'acquisition de **connaissances**, des activités diversifiées qui intègrent des **apprentissages méthodologiques**, mais aussi une réflexion sur les grands enjeux géopolitiques, sociaux et environnementaux du monde.

Les enseignements de lettres et d'histoire et géographie seront assurés par le même professeur ou formateur de façon à garantir la cohérence du bloc horaire, tant en ce qui concerne les enseignements que l'évaluation.

### **2. L'évaluation en CCF**

C'est une épreuve orale qui a été conçue en complémentarité avec l'évaluation écrite de français. **Le candidat doit répondre à la question formulée dans le dossier en s'appuyant sur les documents et en apportant des connaissances.** L'évaluation en CCF s'inscrit pleinement dans le processus de la formation et sa préparation ne doit pas occuper un temps excessif. L'épreuve d'examen vise avant tout à mesurer la maîtrise du candidat dans l'analyse d'une situation historique ou géographique ; cette situation se rapporte à un sujet d'étude abordé en classe.

#### Le dossier

**Le dossier comporte un titre, une question** (problématique) et **3 ou 4 documents de nature variée** (textes, cartes, images, statistiques...), que l'élève peut choisir dans des livres, des manuels, ou dans un ensemble documentaire fourni par le professeur ou le formateur. Le travail peut se faire individuellement ou en groupe.

**Il est exclu de se lancer dans une recherche documentaire longue** qui n'est pas l'objet de l'exercice d'évaluation.

Le dossier doit se référer explicitement à l'un des 7 thèmes et des 14 sujets d'étude du programme et **répondre à une problématique exprimée sous la forme d'une question** adaptée au niveau d'exigence du CAP et conforme à l'esprit et aux attentes du programme.

Le dossier comporte une courte analyse écrite des documents sur laquelle l'élève ou l'apprenti s'appuiera au moment du passage de l'épreuve.

---

<sup>1</sup> Programme publié au BO n° 5 du 29 août 2002 – hors série.

<sup>2</sup> Modalités de l'épreuve publiée au BO n° 29 du 17 juillet 2003

## L'épreuve orale

**Les temps réglementairement prévus** (5 minutes de présentation et 10 minutes au maximum d'entretien) **doivent être respectés**.

**L'évaluation est globale.** On trouvera dans la fiche d'évaluation ci-jointe les critères qui doivent être retenus. Ces critères ne concernent que la prestation orale ; **le dossier lui-même n'est pas pris en compte** dans l'évaluation certificative. La qualité de l'expression orale, qui fait partie de l'évaluation globale de la prestation du candidat, ne peut donner lieu à une attribution spécifique de points.

On sera attentif à la capacité de l'élève à **présenter la question, à justifier le choix des documents** et à **répondre à la question** posée en s'appuyant sur les documents et sur des connaissances.

## Après l'épreuve

Une épreuve non réussie ne peut pas être à nouveau passée.

La note ne doit pas être communiquée au candidat.

Les dossiers et les fiches d'évaluation doivent être classés et archivés au sein de l'établissement et conservés un an après la session d'examen ou après l'obtention du diplôme par le candidat.

## **3. L'évaluation en contrôle ponctuel**

### Le dossier

Les remarques générales concernant le dossier pour le CCF sont également valables pour l'épreuve ponctuelle.

**Pour que le candidat ne soit pas pénalisé au moment de l'épreuve, il est impératif qu'il se présente avec deux dossiers conformes** (un en histoire, un en géographie).

Un dossier conforme :

- se réfère explicitement à l'un des 7 thèmes et des 14 sujets d'étude du programme,
- **répond à une problématique exprimée sous la forme d'une question** adaptée au niveau d'exigence du CAP et conforme à l'esprit et aux attentes du programme,
- comprend **3 ou 4 documents de nature variée** (textes, cartes, images, statistiques...),
- propose une courte analyse écrite des documents sur laquelle l'élève ou l'apprenti s'appuiera au moment du passage de l'épreuve,
- ne dépasse pas trois pages.

La convocation est adressée au candidat par les services de l'Inspection académique qui y joignent, le plus souvent, les modalités de déroulement de l'épreuve.

## L'épreuve orale

Le candidat doit se présenter avec ses **deux dossiers en double exemplaire** (candidat + examinateur).

Un candidat avec un seul dossier ou des dossiers hors programme ne peut être interrogé sur celui-ci ou ceux-ci. L'examineur propose alors un dossier comportant un objet d'étude (un titre, une question) référé à un thème du programme et deux documents qui peuvent être mis en relation.

**Les temps réglementairement prévus** (5 minutes de présentation et 10 minutes au maximum d'entretien) **doivent être respectés**. Dans le cas où le dossier est fourni par l'examineur, il n'y a pas de temps spécifique de préparation.

**L'évaluation est globale.** On trouvera dans la fiche d'évaluation ci-jointe les critères qui doivent être pris en compte. Ces critères ne concernent que la prestation orale ; **le dossier lui-même n'est pas pris en compte** dans l'évaluation certificative. La qualité de l'expression orale, qui fait partie de l'évaluation globale de la prestation du candidat, ne peut donner lieu à une attribution spécifique de points.

On sera attentif à la capacité de l'élève à **présenter la question, à justifier le choix des documents** et à **répondre à la question** posée en s'appuyant sur les documents et sur des connaissances.

A l'issue de l'entretien, la note n'est pas communiquée au candidat.